



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal de la commune de Nieuil-sur-Mer**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211702642-20220518-CM22_39-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 19 mai 2022

Séance du mercredi 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 18 mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Membres présents (25) : Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, David LOUTREUIL, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, Carole GUÉRIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Marie-Noëlle LOIZEAU, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARÈS.

Membres ayant donné procuration (4) : Mesdames et Messieurs Cécile ELAMBERT à Elise MANGALO, Sandra DUPEYRON à *Philippe GAFFET*, Lionel LOISEAU à Patrick PHILBERT, Valérie DEVAUD à *Florence PHELIPPEAU*

Membre absent : -

Délibération n° CM22-39	DISPOSITIF « VELOS 2NDE VIE » Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
------------------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la sollicitation de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle en août 2021

CONSIDERANT la proposition de convention établie par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle

CONSIDERANT que le principe de recyclage des vélos proposé est en parfaite adéquation avec les objectifs de la Municipalité

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- DECIDE que la commune de Nieuil-sur-Mer s'inscrive dans le dispositif « Vélos 2^{nde} Vie »
- APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, par la communauté d'agglomération de La Rochelle de six vélos.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Vélos 2^{nde} Vie » ci-annexée et tous documents afférents.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers
dans les deux mois suivant son exécution

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
pour extrait certifié conforme, le 19 mai 2022

Le Maire,
Marc MAIGNÉ



AR Prefecture

017-211702642-20220518-CM22_39-DE
Reçu le 19/05/2022
Publié le 19/05/2022

AR Prefecture

017-211702642-20220518-CM22_39-DE
Reçu le 19/05/2022
Publié le 19/05/2022